

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

**Arrêté du 25 novembre 2022 fixant la composition des bureaux de vote électronique pour l'organisation des élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation instituées auprès du ministre chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre chargé de la transition énergétique et auprès du directeur des ressources humaines du secrétariat général du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique**

NOR : TREK2233207A  
(Texte non paru au journal officiel)

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la ministre de la transition énergétique,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie A au ministère chargé de la transition écologique, au ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et au ministère chargé de la mer ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable au ministère chargé de la transition écologique ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie B du ministère chargé de la transition écologique ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie C du ministère chargé de la transition écologique et du ministère chargé de la mer ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 portant création et composition des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 portant création et composition des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2022 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur et de direction au ministère chargé de la transition écologique, au ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et au ministère chargé de la mer ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2022 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation des agents relevant des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et de la transition énergétique ;

### **Arrêtent :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le bureau de vote électronique prévu par l'article 3 du décret du 26 mai 2011 sus-visé est institué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique dans le cadre de l'élection, organisée du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, des représentants du personnel de la fonction publique au sein du comité social d'administration ministériel unique créé par l'article 1er de l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 sus-mentionné.

#### **Article 2**

Les bureaux de vote électronique prévus par l'article 3 du décret du 26 mai 2011 sus-visé sont institués auprès du directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique dans le cadre des élections, organisées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, des représentants du personnel de la fonction publique au sein :

- a) du comité social d'administration centrale unique institué par l'article 2 de l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 sus-mentionné,
- b) des comités sociaux d'administration spéciaux institués par l'article 12 de l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 sus-mentionné,
- c) des commissions administratives paritaires nationales instituées par les arrêtés du 28 mars 2022 et du 11 mai 2022 sus-mentionnés,
- d) des commissions consultatives paritaires ministérielles instituées par les arrêtés du 20 avril 2022 sus-mentionnés.

#### **Article 3**

Sont désignées les personnes suivantes pour constituer le bureau de vote électronique créé par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus dans le cadre de la désignation des représentants du personnel au sein du comité social d'administration ministériel unique :

<b>présidente</b>	<b>secrétaire</b>
Caroline TRANCHANT	François LEPAGE

et du délégué de liste de chaque organisation syndicale candidate.

#### Article 4

Sont désignées les personnes suivantes pour constituer le bureau de vote électronique créé par l'article 2 a) ci-dessus dans le cadre de la désignation des représentants du personnel au sein du comité social d'administration centrale unique :

<b>présidente</b>	<b>secrétaire</b>
Ghislaine ARILLA	Julien DUCASTELLE

et du délégué de liste de chaque organisation syndicale candidate.

#### Article 5

Sont désignées les personnes suivantes pour constituer le bureau de vote électronique créé par l'article 2 b) ci-dessus dans le cadre de la désignation des représentants du personnel au sein du comité social d'administration spécial du Centre ministériel de valorisation des ressources humaines :

<b>président</b>	<b>secrétaire</b>
Yves DUCLERE	Margaux PRIGENT

et du délégué de liste de chaque organisation syndicale candidate.

#### Article 6

Sont désignées les personnes suivantes pour constituer le bureau de vote électronique créé par l'article 2 b) ci-dessus dans le cadre de la désignation des représentants du personnel au sein du comité social d'administration spécial de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement :

<b>président</b>	<b>secrétaire</b>
Hubert CALLIER	Laëtitia BAUGNIES

et du délégué de liste de chaque organisation syndicale candidate.

#### Article 7

Sont désignées les personnes suivantes pour constituer les bureaux de vote électronique créés par l'article 2 c) ci-dessus dans le cadre de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires nationales :

<b>instance</b>	<b>président</b>	<b>secrétaire</b>
CAP des agents de catégorie A	Anne AMSOM	Bérandère DEZES
CAP des agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur	Stéphane SCHTAHAUPS	Sophie MANGIANTE
CAP des agents de catégorie B	Florence VALENZA-PAILLARD	Philippe MARCASSUS
CAP des agents de catégorie C	Bruno CODARINI	Catherine CLERC

CAP des directeurs et chargés de recherche	Hélène FERNANDEZ	Aurélien BALMER
--	------------------	-----------------

et du délégué de liste de chaque organisation syndicale candidate.

### Article 8

Sont désignées les personnes suivantes pour constituer les bureaux de vote électronique créés par l'article 2 d) ci-dessus dans le cadre de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires ministérielles :

instance	président	secrétaire
CCP des agents Berkani	Grégoire JOURDAN	Delphine PRADAUD
CCP nationale des contractuels du quasi-statut	Jean-Edmond BEYSSIER	Christophe GIELEN
CCP nationale des contractuels des MTE et MCTRCT	Frédéric DESBOIS	Claudine BEAUROY-EUSTACHE

et du délégué de liste de chaque organisation syndicale candidate.

### Article 9

Le secrétaire général et le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 25 novembre 2022

*Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
J. CLEMENT

*Le ministre de la transition énergétique*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
**J. CLEMENT**